

VILLE DE CINEY

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 7 septembre 2020

N/Réf. : NC/FP/1339/20

Présents : Messieurs Frédéric DEVILLE – Bourgmestre – Président

**A. PIRSON – J-M. GASPARD – L. DAFTE – G. MILCAMPS – G. GERARD –
Echevins**

**S. GOEDERT – Présidente du CPAS participant au Conseil Communal avec voix
consultative**

**M. EMOND – F. BOTIN – J-M. CHEFFERT – L. FONTAINE – G. DESILLE –
A. MARCHAL – F. BOUCHAT – B. DAVIN – J. JOUANT – Q. GILLET – L.
CHABOTEAUX – C. MAGIS – D. BORLON – V. VANHEER-NAGANT – A.
FOURNEAU – F. MASAI – A. TOURNAY – Conseillers**

CONSTANT Nathalie – Directrice Générale

Absents : I. DESTINE – C. CLEMENT

La séance est ouverte à 20 heures.

1 Procès-verbal de la séance du 22 juin 2020 – Séance publique – Approbation

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 22 juin 2020.

Monsieur le Conseiller Communal Jean-Marie CHEFFERT remercie les membres de son groupe politique, du Conseil Communal et du Collège Communal des marques de sympathie reçues suite au décès de sa maman.

Le Conseil Communal, à l'unanimité des membres présents (F. DEVILLE, A. PIRSON, J-M. GASPARD, L. DAFTE, G. MILCAMPS, G. GERARD, M. EMOND, F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, L. FONTAINE, G. DESILLE, A. MARCHAL, F. BOUCHAT, B. DAVIN, J. JOUANT, Q. GILLET, L. CHABOTEAUX, C. MAGIS, D. BORLON, V. VANHEER-NAGANT, A. FOURNEAU, F. MASAI, A. TOURNAY) approuve l'inscription de ce point : « Ordonnance de Police rendant obligatoire le port du masque en certains endroits du territoire communal pour des raisons de santé publique durant la pandémie de Coronavirus Covid-19 » en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le point relatif à la ratification de l'ordonnance de Police du 24 juillet 2020 rendant obligatoire le port du masque en certains endroits du territoire communal pour des raisons de santé publique durant la pandémie de Coronavirus Covid-19 a été omis.

Monsieur le Président précise qu'il n'entend pas lever actuellement cette ordonnance vu les deux clusters existant sur le territoire de la Commune. La situation n'est malheureusement pas stable et il estime qu'il est dès lors préférable de ne pas lever actuellement l'ordonnance de Police. La situation sera examinée d'ici 2-3 semaine.

Le Conseil Communal ratifie, à l'unanimité, l'ordonnance prise par Monsieur le Bourgmestre en date du 24 juillet 2020.

2 Questions orales

- Monsieur le Conseiller Communal Marc EMOND souhaitait savoir pourquoi les membres du Conseil Communal n'ont pas été conviés aux commémorations qui ont eu lieu à Jannée.
- Monsieur le Conseiller Communal Frédérick BOTIN souhaiterait poser une question orale sur la concomitance des travaux réalisés d'une part, Rue Famenne et d'autre part, sur la Charlemagne.

3 Rentrée scolaire – Communication

Le Conseil Communal entend communication de Madame l'Echevine Laurence DAFTE ayant l'enseignement dans ses attributions concernant la rentrée scolaire.

1.Les chiffres

Fondamental ordinaire

	Maternel	Primaire	Emploi Mat	Emploi Prim
Ciney	22 (-19)	123 (+4)	idem	idem
Achêne	47 (+4)	58 (-1)	idem	idem
Braibant	17 (+3)	27 (-2)	idem	+1
Sovet	10 (-2)	26 (+8)	idem	+ 1/2
Leignon	59 (+11)	84 (-2)	Bientôt + 1/2	idem
Pessoux	30 (+7)	51 (idem)	+ 1/2	idem
Chevetogne	16 (+1)	28 (+5)	Idem	-1/2
Haversin	32 (+10)	34 (+6)	+1/2 , bientôt + 1/2	idem

Madame Laurence DAFPE souligne qu'il y a une chute importante du nombre d'inscrits en maternel sur Ciney. Cela est interpellant bien évidemment. Madame DAFPE précise toutefois que de nouvelles entrées sont prévues en octobre et tout au long de l'année scolaire 2020-2021.

Fondamental spécialisé

- 74 élèves : les intégrations ne sont plus comptabilisées dans le spécialisé mais dans l'ordinaire.
- Emploi : l'emploi est identique à l'année scolaire précédente.

Secondaire spécialisé

- 319 élèves dont 15 élèves à la section « L'Envol »
- Emploi : l'emploi est en augmentation (environ 10 ETP supplémentaires)
- Compte tenu du nombre d'élèves et des espaces disponibles, les inscriptions ont dû être clôturées.

Conservatoire

- 933 élèves (1528 élèves pour les 5 implantations).

Madame Laurence DAFPE informe les membres du Conseil Communal sur le fait qu'il y a différentes mesures pédagogiques qui ont dû être mises en place suite à la crise Covid. Une stratégie de différenciation, d'hybridation et de lutte contre le décrochage scolaire a pu être défini via les ressources de la Fédération Wallonie-Bruxelles et via l'accompagnement du DCO (Plan de Pilotage).

Au niveau des établissements scolaires, la Commune de Ciney est en code couleur jaune. Les mesures prises au niveau de l'encadrement des élèves et l'organisation des cours sont quand même quelque peu plus souples que celles en vigueur au mois de mai 2020.

Les procédures édictées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, quant à la gestion d'éventuels cas de Covid, ont bien été répercutées auprès de l'équipe éducative.

4 AIEC – Assemblée Générale Ordinaire – Ordre du jour – Approbation

Considérant la convocation à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz SCRL, qui aura lieu le 19 septembre 2020 ;

Considérant qu'en sa qualité d'associé, il y a lieu que le Conseil Communal se prononce sur les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée :

1. Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ;
2. Remplacement d'un Administrateur : associé à Ciney ;
3. Rapport d'activité de l'Intercommunale ;
4. Rapport du Comité de Rémunération ;
5. Approbation du Rapport de Rémunération ;
6. Rapport du Réviseur ;
7. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2019 ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge au Commissaire Réviseur ;
10. Perspectives d'avenir ;

Considérant la documentation relative auxdits points nous adressée par l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz SCRL ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 Délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- PIRSON Anne, Echevine
- FOURNEAU Anne, Conseillère Communale
- DAVIN Benoît, Conseiller Communal
- JOUANT Joseph, Conseiller Communal
- CHEFFERT Jean-Marie, Conseiller Communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE :

1. D'approuver, à l'unanimité, le compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ;
2. D'approuver par 17 « OUI », 6 « NON » (M. EMOND, F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, G. DESILLE, Q. GILLET, D. BORLON) et 0 abstention, le remplacement d'un Administrateur : associé à Ciney ;
3. D'approuver, à l'unanimité, le rapport d'activité de l'Intercommunale ;
4. D'approuver, par 19 « OUI », 4 abstentions (F. BOUCHAT, V. VANHEER-NAGANT, F. MASAI, L.DAFFE) et 0 « NON » le rapport du Comité de Rémunération ;
5. D'approuver, par 20 « OUI », 3 abstentions (F. BOUCHAT, V. VANHEER-NAGANT, F. MASAI et 0 « NON ») le rapport de Rémunération ;
6. D'approuver, à l'unanimité, le rapport du Réviseur ;
7. D'approuver, à l'unanimité, les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 ;
8. De donner, à l'unanimité, décharge aux Administrateurs ;
9. De donner, à l'unanimité, décharge au Commissaire Réviseur ;
10. D'approuver, à l'unanimité, les perspectives d'avenir ;

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en cette séance.

5 Organisations de jeunesse – Subsidés – Répartition – Décision à prendre

Considérant que le budget 2020 prévoit, à l'ordinaire sous l'article 7624/332-02, une allocation budgétaire de 9.500 € en faveur des différentes organisations de jeunesse de l'entité cinacienne ;

Considérant que la Commission de Monsieur le Bourgmestre Frédéric Deville s'est réunie le 25 août 2020 afin de pouvoir proposer au Conseil Communal une répartition du montant susvisé ;

Considérant les différents dossiers introduits par les organisations de jeunesse ;

Considérant, dès lors, le projet de répartition ci-après ;

Considérant les projets de convention relatifs à l'octroi des subsides susvisés ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L1122-30, L3331-1 et L3331-8, § 1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des différentes organisations de jeunesse de l'entité cinacienne au budget 2020, service ordinaire, sous l'article 7624/332-02 de la manière suivante :

ASSOCIATION	2020
AMO Le Cercle	800
Maison des Jeunes	2800
Pascougui	2500
Groupe Don Bosco	300
Unité Scouts et Guides de Ciney	700
Patro de Chapois	300
Total	7400

D'approuver les projets de convention relatifs à l'octroi des subsides susvisés.

6 Festivités – Subsidés – Répartition – Décision à prendre

Considérant que le budget 2020 prévoit, à l'ordinaire sous l'article 7632/321-01, une allocation budgétaire de 8.500 € en faveur des différents comités des fêtes des villages de la Commune de Ciney ;

Considérant que la Commission de Monsieur l'Echevin Frédéric Deville s'est réunie le 25 août 2020 afin de pouvoir proposer au Conseil Communal une répartition du montant susvisé ;

Considérant les différents dossiers introduits par les Comités des Fêtes ;

Considérant, dès lors, le projet de répartition ci-après ;

Considérant que le subside alloué par la Commune de Ciney est plafonné à maximum 75 % du total des factures relatives à des dépenses éligibles et produites par les Comités des Fêtes ;

Considérant que le Groupe des Sentiers n'a pas de comptabilité ;

Considérant dès lors qu'en ce qui les concerne, l'intervention communale proposée représente 100 % des dépenses qui seront exposées ;

Considérant les projets de convention relatifs à l'octroi des subsides susvisés ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L1122-30, L3331-1 et L3331-8, § 1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des différents comités des fêtes des villages de la Commune de Ciney au budget 2020, service ordinaire, sous l'article 7632/321-01 de la manière suivante :

ASSOCIATION	2020
Comité des Fêtes de Biron	550
La Corbionnaise	550
Comité du Beaujolais	550
Echo des Forêts	550
Les Forbotis	850
Comité des Fêtes de Haid	550
Comité du Tienne à la Justice	850
Comité des Fêtes de Chapois	850
Comité de la Salle Saint-Hubert	550
Comité des Fêtes de Fays	550
Groupe des Sentiers	150
Total	6550

D'approuver les projets de convention relatifs à l'octroi des subsides susvisés.

Monsieur le Conseiller Communal Jean-Marie CHEFFERT interroge Monsieur le Président afin de savoir s'il envisage, compte tenu de la crise sanitaire, d'organiser malgré tout le marché de Noël.

Monsieur le Président répond que si les conditions que l'on connaît actuellement sont toujours de mises mi-décembre, le marché de Noël n'aura pas lieu.

Cela étant et ne sachant pas prédire de l'évolution de la situation, il agit comme si cette manifestation pourrait se tenir.

Il y a lieu de noter qu'actuellement sont réalisées des dépenses d'investissement. Il n'y a pas d'autres frais actuellement exposés.

Ce marché de Noël concerne une vingtaine de comités. Il y a déjà énormément d'inscriptions.

Un point de la situation sera fait début novembre.

Monsieur le Conseiller Communal Jean-Marie CHEFFERT attire toutefois l'attention sur le fait que le marché de Noël draine des milliers de personnes qui déambuleront, emprunteront des chemins d'accès qui sont quand même particulièrement étroits.

7 **Règlement complémentaire de roulage – Emplacement PMR Avenue du Roi Albert – Approbation**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement à l'usage des personnes handicapées Avenue Roi Albert à Ciney sur une longueur de 6 mètres en deçà du mitoyen de l'immeuble numéro 82 et numéro 84 ;

Considérant en effet qu'un emplacement de stationnement peut être réservé à l'usage des personnes handicapées à hauteur de l'immeuble numéro 86 sur une longueur de 6 mètres ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées Avenue Roi Albert à Ciney à hauteur de l'immeuble numéro 86 sur une longueur de 6 mètres.

Article 2 – La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E 9A complété d'un panneau additionnel sur lequel figure la reproduction du signe des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance « 6m ».

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

8 Règlement complémentaire de roulage – Emplacement PMR Chemin Sous le Courtil à Biron – Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement à l'usage des personnes handicapées Chemin sous le Courtil à Ciney le long de l'immeuble numéro 1 sur une longueur de 6 mètres ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées Chemin sous le Courtil à Ciney le long de l'immeuble numéro 1 sur une longueur de 6 mètres.

Article 2 – La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E 9A complété d'un panneau additionnel sur lequel figure la reproduction du signe des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance « 6 m ».

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

9 Règlement complémentaire de roulage – Emplacement PMR Rue des Capucins – Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant les riverains de la rue des Capucins souhaitent l'enlèvement de l'emplacement PMR existant étant donné que celui-ci n'est pas utilisé ;

Considérant en outre le manque de places de stationnement dans la rue susmentionnée ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – D'enlever l'emplacement PMR sis rue des Capucins.

Article 2 – D'abroger le règlement complémentaire de circulation pris au moment de la réalisation de cet emplacement PMR.

Article 3 – La mesure sera matérialisée par le retrait du fût existant ainsi que par la suppression de la couleur au sol afin d'éviter tout quiproquo.

Article 4 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

10 Règlement complémentaire de roulage – Passage pour piétons Chemin du Rebompré – Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de tracer un passage pour piétons au carrefour du Chemin de Rebompré et de l'avenue Schlögel à Ciney ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un passage pour piétons est tracé Chemin de Rebompré à Ciney, à son carrefour avec l'avenue Schlögel.

Article 2 – La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée conformément à l'article 76.3 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

11 Règlement complémentaire de roulage – Placement d'un sinusoïde à Les Basses – Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu d'implanter un dispositif surélevé de type sinusoïdal conforme à l'arrêté royal du 9 octobre 1998 à Les Basses au mitoyen de l'immeuble numéro 52 et de l'immeuble numéro 54 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un dispositif surélevé de type sinusoïdal conforme à l'arrêté royal du 9 octobre 1998 est implanté à Les Basses au mitoyen de l'immeuble numéro 52 et de l'immeuble numéro 54.

Article 2 – La mesure sera matérialisée par la réalisation du dispositif dont le plan sera joint au dossier et le placement de signaux A 14 et F 87.

Article 3 – Un point d'éclairage sera ajouté sur le poteau existant à l'endroit visé à l'article 1^{er}.

Article 4 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

12 Règlement complémentaire de roulage – Placement d'un sinusoïde Rue de Hogne à Haversin – Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu d'implanter un dispositif surélevé de type sinusoïdal conforme à l'arrêté royal du 9 octobre 1998 Rue de Hogne à Haversin sous le point lumineux situé avant l'immeuble numéro 32 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un dispositif surélevé de type sinusoïdal conforme à l'arrêté royal du 9 octobre 1998 Rue de Hogne à Haversin est implanté sous le point lumineux situé avant l'immeuble numéro 32.

Article 2 – La mesure sera matérialisée par la réalisation du dispositif dont le plan sera joint au dossier et le placement de signaux A 14 et F 87.

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

13 Règlement complémentaire de roulage – Placement d'un sinusoïde Rue Aviateur de Hépécée – Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu d'implanter un dispositif surélevé de type sinusoïdal conforme à l'arrêté royal du 9 octobre 1998 Rue Aviateur de Hépécée à Braibant : sous le point lumineux 506/00/715 situé au mitoyen de l'immeuble numéro 28 et de l'immeuble numéro 30 ; sous le point lumineux 506/00/710 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un dispositif surélevé de type sinusoïdal conforme à l'arrêté royal du 9 octobre 1998 est implanté Rue Aviateur de Hépécée à Braibant : sous le point lumineux 506/00/715 situé au mitoyen de l'immeuble numéro 28 et de l'immeuble numéro 30 ; sous le point lumineux 506/00/710.

Article 2 – La mesure sera matérialisée par la réalisation du dispositif dont le plan sera joint au dossier et le placement de signaux A 14 et F 87.

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

14 Règlement complémentaire de roulage – Placement d'un sinusoïde Rue du Château d'Eau à Pessoux – Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu d'implanter un dispositif surélevé de type sinusoïdal conforme à l'arrêté royal du 9 octobre 1998 Rue du Château d'eau à Pessoux sous le point lumineux situé au mitoyen de l'immeuble numéro 9 et de l'immeuble numéro 9A ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un dispositif surélevé de type sinusoïdal conforme à l'arrêté royal du 9 octobre 1998 est implanté Rue du Château d'eau à Pessoux sous le point lumineux situé au mitoyen de l'immeuble numéro 9 et de l'immeuble numéro 9A.

Article 2 – La mesure sera matérialisée par la réalisation du dispositif dont le plan est joint au dossier et le placement de signaux A 14 et F 87.

Article 3 – Des signaux F1 et F3 doivent être placés avant l'immeuble numéro 9A et le marquage axial devrait être effacé à l'intérieur de la zone agglomérée jusqu'à 15 mètres environ de son carrefour avec la rue.

Article 4 – Des bandes avertisseurs sonores seront placées dans le tronçon limité à 70 kilomètres à l'heure.

Article 5 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

15 Règlement complémentaire de roulage – Placement d'un sinusoïde Rue du Cimetière – Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu d'implanter un dispositif surélevé de type sinusoïdal conforme à l'arrêté royal du 9 octobre 1998 Rue du Cimetière à Ciney sous le point lumineux situé du côté opposé à l'immeuble numéro 7 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un dispositif surélevé de type sinusoïdal conforme à l'arrêté royal du 09 octobre 1998 est implanté Rue du Cimetière à Ciney sous le point lumineux situé du côté opposé à l'immeuble numéro 7.

Article 2 – La mesure sera matérialisée par la réalisation du dispositif dont le plan est joint au dossier et le placement de signaux A14 et F87.

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

Monsieur MILCAMPS sort de séance.

16 Règlement complémentaire de roulage – Zone d'évitement Avenue Schlögel – Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de tracer une zone d'évitement Avenue Schlögel à Ciney dans la bande de stationnement sur le tronçon compris entre son carrefour avec le chemin de Rebompré et le pignon de l'immeuble numéro 15 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Une zone d'évitement est tracée Avenue Schlögel à Ciney dans la bande de stationnement sur le tronçon compris entre son carrefour avec le chemin de Rebompré et le pignon de l'immeuble numéro 15.

Article 2 – La mesure sera matérialisée par des lignes parallèles obliques de couleur blanche conformément à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

Article 3 – Des potelets devront être placés dans les zones d'évitement de part et d'autre du carrefour (une zone d'évitement existe déjà) et le premier emplacement de stationnement délimité perpendiculairement devra être neutralisé.

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

Monsieur CHEFFERT sort de séance.

17 Pessoux – Rue du Fond 13 – Vente Ville de Ciney/CPAS – Projets d'actes – Approbation

Considérant que la Ville de Ciney a souhaité vendre au CPAS une partie du bâtiment sis à 5590 PESSOUX, rue du Fond n° 13 bte 01 en vue de la création d'un logement d'urgence ;

Considérant toutefois que l'entièreté du bâtiment susvisé a été confiée, erronément, au Foyer Cinacien sous le couvert d'un bail emphytéotique ;

Attendu que la partie du bien devant être vendu au CPAS, est un appartement situé Rue du Fond 13 bte 01 à 5590 Pessoux, au rez-de-chaussée, et est cadastré Section B n° 210 K P 0001, pour une superficie de 44,50 m², tel que repris au plan ci-annexé et dressé par Monsieur Arnaud FOSSION, géomètre-expert, rue de Brionsart 44 à 5340 Gesves, le 22 juin 2020 ;

Attendu qu'afin de pouvoir vendre cette partie du bâtiment au CPAS, la Ville doit procéder à la résiliation partielle du bail emphytéotique conclu avec le Foyer Cinacien ;

Considérant le projet « Acte de base – division d'immeuble et résiliation partielle d'emphytéose » établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;

Attendu que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur estime le bien devant être revendu au CPAS au montant de 60.000 € ;

Vu le projet d'acte de vente de l'appartement décrit ci-avant au CPAS et établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 24 août 2020 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur Financier en date du 24 août 2020 et joint en annexe ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires et notamment le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le projet « Acte de base – division d'immeuble et résiliation partielle d'emphytéose » établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur et relatif au bâtiment sis à 5590 PESSOUX, rue du Fond n° 13 bte 01 ;
- D'approuver le projet d'acte de vente au CPAS de l'appartement situé Rue du Fond 13 bte 01 à 5590 Pessoux, au rez-de-chaussée, et cadastré Section B n° 210 K P 0001, pour une superficie de 44,50 m², tel que repris au plan ci-annexé et dressé par Monsieur Arnaud FOSSION, géomètre-expert, rue de Brionsart 44 à 5340 Gesves, le 22 juin 2020.

La recette sera inscrite au budget 2020 lors de la prochaine modification budgétaire.

La présente délibération sera adressée :

- au Foyer Cinacien ;
- au CPAS.

18 Santé – Communication

Le Conseil Communal entend communication de Monsieur l'Echevin Jean Marc GASPARD ayant la santé dans ses attributions.

« Depuis le 26 juin, date du dernier Conseil communal, la situation en matière de pandémie dans notre pays a bien évolué, vous le savez.

On est passé d'une période de confinement à une période de déconfinement, avec divers échelons que je ne vous rappellerai pas. Sommes-nous au bout du tunnel ?

Personnellement, je suis relativement optimiste, mais je sais aussi qu'il faut compter sur la discipline que doivent s'imposer tous nos concitoyens. Et là, il est difficile de prévoir ce qui va se passer.

Ce qui est sûr, c'est qu'il ne faut pas lever le pied et que chacun et chacune d'entre nous doivent continuer à fournir les efforts qu'ils ont fournis jusqu'à présent.

Les derniers chiffres d'aujourd'hui nous incitent à beaucoup de prudence : on est, en effet, reparti à la hausse.

En tout cas, depuis des semaines, les directives ne manquent pas d'arriver de partout.

Les circulaires se bousculent, les arrêtés ministériels et autres se succèdent. Et même les Bourgmestres ont la possibilité de prendre des arrêtés. C'est ce qu'a fait notre Bourgmestre en décidant, vous le savez, le 24 juillet d'imposer le port d'un masque couvrant le nez et la bouche dans un certain nombre de lieux de l'entité, pour toute personne âgée de 12 ans et plus. Cette mesure a été accompagnée d'une signalétique importante placée aux endroits stratégiques de la Ville et informant nos concitoyens de cette décision afin que ceux-ci sachent à quoi s'en tenir.

Je crois que la mesure est respectée, même si on a dû bien sûr constater, et chacun de nous a pu en faire l'expérience, que certains continuent à enfreindre les dispositions en vigueur.

C'est une minorité et les constats de la police le confirment : les contraventions sont peu nombreuses.

L'Administration communale continue à fonctionner, à bien fonctionner, on peut le dire.

Le télétravail est toujours d'application avec une présence obligatoire à mi-temps.

Au niveau des homes, la situation est maîtrisée mais on est relativement inquiet, notamment en raison des closters qui viennent d'apparaître.

Quant aux nombres de cas recensés sur la commune de Ciney depuis le début de la pandémie, il est actuellement de 111.

Le nombre n'est pas inquiétant quand on le met en regard de ceux d'autres communes : Namur 1009, Sambreville 239, Jemeppe-sur-Sambre 114, Gembloux 166.

Proportionnellement au nombre d'habitants, Ciney n'est pas dans le « top 20 » des communes namuroises.

Une ombre au tableau : les deux récentes contaminations. Espérons que ces contaminations pourront être maîtrisées et n'en engendreront pas d'autres.

Je terminerai en vous informant qu'à la demande du Gouverneur de la province de Namur, nous avons dû déjà réaliser un débriefing de la gestion de la crise sanitaire au niveau communal, avec une série de rubriques à remplir, dont des évaluations de la gestion de la crise aux niveaux provincial, régional et fédéral, et même une question relative aux personnes que nous souhaiterions particulièrement remercier.

J'en profite pour vous dire que nous avons particulièrement mis l'accent à ce sujet d'abord, vous vous en doutez, sur l'action des membres du personnel médical et paramédical, ensuite des membres des homes et institutions pour handicapés, des membres du personnel enseignant et autres, des agents communaux et enfin des nombreux bénévoles qui se sont manifestés ».

Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT attire l'attention sur le fait que des choses doivent absolument être mises en place au niveau de la canicule, que si l'on compare la situation actuelle par rapport aux autres années où il y a eu canicule, il faut malheureusement constater une surmortalité.

Monsieur GASPARD rappelle dès lors les mesures qui ont été mises en place au niveau de la Maison Citoyenne mais également du CPAS dans ce cadre. Le numéro Canicule a notamment été réactivé et les personnes à risque ont été régulièrement contactées afin de pouvoir vérifier si tout se passait bien.

Messieurs MILCAMPS et CHEFFERT rentrent en séance.

19 Organismes sociaux – Subsidés – Répartition – Décision à prendre

Considérant que le budget 2020 prévoit, à l'ordinaire sous l'article 8441/321-01, une allocation budgétaire de 6.400 € en faveur des différents organismes sociaux de la Commune de Ciney ;

Considérant que la Commission de Monsieur l'Echevin Jean-Marc Gaspard s'est réunie le 8 juillet 2020 afin de pouvoir proposer au Conseil Communal une répartition du montant susvisé ;

Considérant les différents dossiers introduits par les organismes sociaux ;

Considérant, dès lors, le projet de répartition ci-après ;

Considérant les projets de convention relatifs à l'octroi des subsides susvisés ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L1122-30, L3331-1 et L3331-8, § 1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des organismes sociaux de la Commune de Ciney au budget 2020, service ordinaire, sous l'article 8441/321-01 de la manière suivante :

	GROUPE	2020
1	Le Gaty	230
2	Croix-Rouge	850
3	Dunes et Bruyères	750
4	Cifasol	460
5	Centre Accueil de Jour	230
6	Equipes d'Entraide	480
7	Espaces ASBL	210
8	Altéo	510
9	Centre Planning Familial	780
10	Le Gardian	230
11	Société Saint-Vincent de Paul	780
12	Consultations ONE	210
13	La Ridelle	680
	Total	6400

D'approuver les projets de convention relatifs à l'octroi des subsides susvisés.

20 Associations patriotiques – Subsides – Répartition – Décision à prendre

Considérant que le budget exercice 2020 service ordinaire prévoit, à l'ordinaire, sous l'article 7631/321-01, une allocation budgétaire d'un montant de 3.000 € en faveur des différentes associations patriotiques de l'entité cinacienne ;

Considérant que la Commission de Monsieur l'Echevin Jean-Marc Gaspard s'est réunie le 8 juillet 2020 afin de pouvoir proposer au Conseil Communal une répartition du montant susvisé ;

Considérant les différents dossiers introduits par les associations patriotiques ;

Considérant, dès lors, le projet de répartition ci-après ;

Considérant les projets de convention relatifs à l'octroi des subsides susvisés ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L1122-30, L3331-1 et L3331-8, § 1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des différentes associations patriotiques de l'entité cinacienne au budget exercice 2020, service ordinaire, sous l'article 7631/321-01 de la manière suivante :

ASSOCIATION	2020
FNC Haversin	100
CIMELI	1300
Royale Fraternelle AS Ciney	1080
FNAPG Ciney	100
Amicale Anciens 14-18 et 40-45 Braibant	100
FNC Ciney	100
Fraternelle Anciens Combattants Leignon	120
FNAPG Chevetogne	100
Total	3000

D'approuver les projets de convention relatifs à l'octroi desdits subsides.

21 **Ciney – Vente de produits forestiers 2020 – Exercice 2021**

Vu le cahier des charges relatif à la vente des produits forestiers en Région Wallonne, modifié par arrêté du gouvernement du 07 juillet 2016 ;

Vu le Code Forestier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 al. 1^{er}, L1122-36 et L1222-1 ;

Vu le projet de catalogue des coupes de bois marchands à exposer à la vente de bois de l'automne 2020, à savoir, 2 lots de feuillus et 2 lots de résineux tels que détaillés ci-dessous :

- lot 101 : feuillus : 225 bois, ± 225 m³ grumes ;
- lot 103 : résineux : 104 bois, ± 73 m³ grumes ;
- lot 104 : résineux : 148 bois, ± 84 m³ grumes ;
- lot 102 : feuillus : 237 bois, ± 271 m³ grumes ;

Vu les propositions de conditions de mise en vente publique des coupes de bois susmentionnées dont la valeur totale porte sur un montant estimé à 36.150 € et se définissant comme suit :

- lot 101 : 11.900 € ;
- lot 103 : 3.000 € ;
- lot 104 : 1.250 € ;
- lot 102 : 20.000 € ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 13 août 2020 conformément à l'article L.1124-40 § 1, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur Financier en date du 27 août 2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1.

D'approuver le catalogue des coupes de bois marchands à exposer à la vente de bois de l'automne 2020, à savoir, 2 lots de feuillus et 2 lots de résineux tels que détaillés ci-dessous :

- lot 101 : feuillus : 225 bois, $\pm$ 225 m³ grumes ;
- lot 103 : résineux : 104 bois, $\pm$ 73 m³ grumes ;
- lot 104 : résineux : 148 bois, $\pm$ 84 m³ grumes ;
- lot 102 : feuillus : 237 bois, $\pm$ 271 m³ grumes ;

Article 2.

D'approuver les conditions de mise en vente publique des coupes de bois dont question à l'article premier et pour laquelle la valeur totale des lots porte sur un montant estimé à 36.150 €.

22 Conservatoire Communal « Edouard Bastin » de Ciney – Directeur – Lettre de mission – Approbation

Considérant le décret du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs, notamment l'article 78 ;

Considérant l'article 52 sexies du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'Enseignement Officiel Subventionné, lequel prévoit que pour les membres du personnel titulaire d'une fonction de promotion ou de sélection visée à l'article 50 du décret du 2 juin 1998 organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté Française, le Directeur dudit établissement confie à celui-ci une lettre de mission approuvée préalablement par le Pouvoir Organisateur ;

Considérant le projet de lettre de mission du Directeur du Conservatoire « Edouard Bastin » de Ciney ;

Considérant que cette lettre de mission décrit la mission générale et les missions spécifiques ainsi que les priorités qui sont assignées au Directeur en fonction des besoins de l'établissement et des objectifs contenus dans la lettre de mission du Directeur ;

Considérant que cette lettre de mission a une durée de 6 ans ;

Considérant que la lettre de mission peut toutefois être modifiée avant son échéance au plutôt après 2 ans par le Directeur en raison de l'évolution des besoins et du fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que la lettre de mission peut également être modifiée avant son échéance de commun accord entre le Directeur et le membre du personnel visé à l'article 52 sexies du décret du 6 juin 1994 ;

Considérant que la lettre de mission modifiée devra toutefois être soumise à l'approbation du Pouvoir Organisateur ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la lettre de mission du Directeur du Conservatoire « Edouard Bastin » de Ciney telle qu'annexée à la présente.

23 Conservatoire Communal « Edouard Bastin » de Ciney – Directrice adjointe – Lettre de mission – Approbation

Considérant le décret du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs, notamment l'article 78 ;

Considérant l'article 52 sexies du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'Enseignement Officiel Subventionné, lequel prévoit que pour les membres du personnel titulaire d'une fonction de promotion ou de sélection visée à l'article 50 du décret du 2 juin 1998 organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté Française, le Directeur dudit établissement confie à celui-ci une lettre de mission approuvée préalablement par le Pouvoir Organisateur ;

Considérant le projet de lettre de mission de la Directrice adjointe du Conservatoire « Edouard Bastin » de Ciney ;

Considérant que cette lettre de mission décrit la mission générale et les missions spécifiques ainsi que les priorités qui sont assignées à la directrice adjointe en fonction des besoins de l'établissement et des objectifs contenus dans la lettre de mission de la Directrice adjointe ;

Considérant que cette lettre de mission a une durée de 6 ans ;

Considérant que la lettre de mission peut toutefois être modifiée avant son échéance au plutôt après 2 ans par le Directeur en raison de l'évolution des besoins et du fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que la lettre de mission peut également être modifiée avant son échéance de commun accord entre le Directeur et le membre du personnel visé à l'article 52 sexies du décret du 6 juin 1994 ;

Considérant que la lettre de mission modifiée devra toutefois être soumise à l'approbation du Pouvoir Organisateur ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la lettre de mission de la Directrice adjointe du Conservatoire « Edouard Bastin » de Ciney telle qu'annexée à la présente.

24 Ciney – Marché public de travaux – Aménagement d'une crèche à l'Ecole Saint-Pierre – Cahier des charges – Approbation – Mode de passation du marché – Décision à prendre

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la Ville de Ciney souhaite, en raison de la demande de plus en plus grande, élargir le réseau d'accueil d'enfants sur le territoire Cinacien ;

Considérant qu'un premier marché ayant pour objet l'aménagement d'une crèche à l'école Saint-Pierre a été lancé ;

Considérant que le collège communal en séance du 6 juillet 2020 a décidé de renoncer à attribuer le marché au motif qu'aucune offre conforme aux exigences du cahier des charges n'a été remise et de relancer ultérieurement la procédure ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de relancer le marché relatif à l'aménagement d'une crèche à l'école Saint-Pierre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu le cahier des charges N° ID1114/EP/07.20 relatif au marché "Aménagement d'une crèche à l'école Saint-Pierre" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 juillet 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité,

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges N° ID1114/EP/07.20 relatif à l'aménagement d'une crèche à l'école Saint-Pierre", établis par la Cellule Marchés Publics dont le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art. 2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 4.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article n° 722/723-60 (20200048).

25 Pose et fourniture d'un poteau en béton ainsi que d'une caméra ANPR au Zoning d'Achêne – Cahier des charges – Approbation – Mode de passation du marché – Décision à prendre

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un poteau en béton ainsi que de fournir et poser une caméra ANPR au zoning d'Achêne suite à un accident de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de travaux ayant pour objet marché "Pose et fourniture d'un poteau en béton ainsi que d'une caméra ANPR au zoning d'Achêne" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1: pose et fourniture d'un poteau en béton, estimé à 9.917,35 € hors TVA ou 12.000 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2: fourniture et pose d'une caméra ANPR, estimé à 31.404,95 € hors TVA ou 38.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 41.322,30 € hors TVA ou 50.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu le cahier des charges N° ID1088/OS/04.20 relatif au marché "Pose et fourniture d'un poteau en béton ainsi que d'une caméra ANPR au zoning d'Achêne" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 août 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Décide par 20 « OUI », 3 abstentions (F. BOUCHAT, V. VANHEER-NAGANT, F. MASAI) et 0 « NON » :

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges N° ID1088/OS/04.20 relatif à la pose et fourniture d'un poteau en béton ainsi que d'une caméra ANPR au zoning d'Achêne, établi par la Cellule Marchés Publics dont le montant estimé s'élève à 41.322,30 € hors TVA ou 50.000 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art. 2.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 3.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020 (MB2), aux articles suivants:

- Pour le poteau en béton: article n° 421/731-60 (20200072) et
- Pour la caméra: article n° 331/744-51 (20200072).

26 Maintien du poste de Conseillère Logement – Agent Salubrité – Service Logement

Vu le Code Wallon du Logement et de l'habitation durable ;

Considérant que dans le cadre d'un appel à projets du Gouvernement Wallon, les Communes de Ciney, Hamois et Havelange ont déposé conjointement en 2009 leur candidature en vue de l'obtention de subventions pour l'engagement d'un Conseiller Logement ;

Considérant que l'objectif de cet appel à candidature était de fournir aux Communes actrices de premier rang dans la mise en œuvre de la politique du logement en Région Wallonne un appui financier ;

Considérant que cet appui financier consistait au financement via l'attribution de 8 point APE d'un emploi temps plein et ce pour une durée de 2 ans reconduite 4 ans, ainsi que l'octroi d'une subvention de 2500 euros chaque année destinée à couvrir les frais de fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil du 27 avril 2009 fixant les modalités pratiques de la mise à disposition du Conseiller logement aux Communes de Hamois et de Havelange ;

Vu la demande de la Région Wallonne adressée à toutes les Communes bénéficiant de ce subside d'accompagner la déclaration de créance d'une délibération du Conseil Communal établissant que le Conseiller en logement est toujours en fonction afin de pouvoir recevoir le subside portant sur l'année ;

Vu le contrat à durée indéterminée de Madame Lecocq prenant cours le 5 septembre 2017 ;

Considérant que Madame Lecocq a occupé le poste de Conseillère logement sur Ciney et sur Hamois et Havelange jusqu'au 30 juin 2020;

Attendu que les administrations communales de Ciney, Hamois et Havelange ont mis un terme à la mise à disposition du service logement pour Hamois et Havelange ;

Considérant que Madame Lecocq occupe en effet le poste de Conseillère logement sur Ciney depuis le 01^{er} juillet 2020 et ce, à temps plein ;

Vu les dispositions légales en la matière;

DECIDE A L'UNANIMITE CE QUI SUIT :

Le Conseil Communal atteste que Madame Kristel LECOCQ est toujours en fonction en qualité de Conseillère Logement.

27 ASBL Groupement d'Informations Géographiques (GIG) – Convention 2020 Province-Communes : mise à disposition de 2 accès dans le cadre de l'offre de solutions WEB cartographiques – Approbation

Considérant qu'en sa séance du 22 janvier 2018, le Conseil Communal avait décidé à l'unanimité :

- d'adhérer à l'ASBL « Le Groupement d'Informations Géographiques » dont les bureaux sont sis Rue du Carmel 1 à 6900 Marloie ;

- de solliciter 5 accès à l'application GIG-Urbanisme et 1 accès à l'application GIG-Cimetières (soit 6 licences flottantes) ;
- d'approuver la convention portant sur les conditions d'utilisation des solutions développées par l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques et mises à la disposition des collectivités publiques locales telle qu'annexée à la présente ;

Considérant la résolution prise par le Conseil Provincial en sa séance du 29 mai 2020 par laquelle le Conseil approuve la convention établie entre la Province de Namur et la Commune de Ciney, adhérente au GIG et relative à la mise à disposition de 2 accès dans le cadre de l'offre de solutions WEB cartographiques ;

Considérant qu'au terme de cette convention, la facture relative aux 2 accès susvisés sera prise en charge par la Province de Namur pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant que cette convention peut être renouvelée annuellement sur réserve de l'approbation des crédits budgétaires votés par le Conseil Provincial et approuvés par l'autorité de tutelle ;

Considérant dès lors que la Commune ne supportera plus que le coût de 4 autres accès dont elle bénéficie auprès l'ASBL « Groupement d'Informations Géographiques » (GIG) pour l'année 2020 ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la convention 2020 Province-Communes relative à la mise à disposition de la Commune de Ciney de 2 accès dans le cadre de l'offre de solutions WEB cartographiques (GIG).

28 Urbanisme – Charges d'urbanisme – Note d'intention du Collège – Communication

Le Conseil Communal décide, à l'unanimité, de reporter ce point.

Monsieur BOUCHAT sort de séance.

29 Fabrique d'Eglise de Natoye – Compte exercice 2019 – Avis à donner

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 9 juin 2020 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Eglise Notre Dame de l'Assomption de Natoye arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un avis favorable est émis à l'égard du compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise Notre Dame de l'Assomption de Natoye, pour l'exercice 2019, tel que rectifié par l'organe représentatif du culte.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	25.025,74 €
◦ dont une intervention communale ordinaire de	22.783,93 €
Recettes extraordinaires totales	4.142,71 €
◦ dont un boni comptable de l'exercice précédent de	4.142,71 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.269,51 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.720,85 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
◦ dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0 €
Recettes totales	29.168,45 €
Dépenses totales	23.990,36 €
Résultat comptable	5.178,09 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Monsieur BOUCHAT rentre en séance.

30 Fabrique d'Eglise de Sovet – Compte exercice 2019 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 30 juin 2020 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Hubert de Sovet arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives à l'organe représentatif du culte ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Le compte de l'établissement cultuel La Fabrique d'église Saint Hubert de Sovet, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 30 juin 2020, est approuvé sous réserve d'éventuelles corrections à apporter à la matérialisation des chiffres.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totale	11.001,76 €
◦ dont une intervention communale ordinaire de	10.824,41 €
Recettes extraordinaires totales	16.882,42 €
◦ dont un boni comptable de l'exercice précédent de	13.680,42 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.290,55 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.983,89 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.052,00 €
◦ dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0 €
Recettes totales	27.884,18 €
Dépenses totales	19.326,44 €
Résultat comptable	8.557,74 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

31 Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Pessoux – Budget exercice 2021 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret du 30 septembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 10 août 2020, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin de Pessoux arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Considérant que l'intervention communale tant ordinaire qu'extraordinaire prévue au budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Pessoux n'est pas supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Pessoux est approuvé.

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	15.629,20 €
◦ dont une intervention communale ordinaire de	14.964,35 €
Recettes extraordinaires totales	6.891,54 €
◦ dont l'excédent présumé de l'exercice en cours de	6.891,54 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.800,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.720,74 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
◦ dont un déficit présumé de l'exercice courant de	0,00 €
Recettes totales	22.520,74 €
Dépenses totales	22.520,74 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 – En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint-Martin de Pessoux et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 – Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 – Conformément à l'article L3115-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Le Conseil Communal prend connaissance de l'arrêté daté du 3 août 2020 par lequel Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville, Pierre-Yves DERMAGNE, réforme les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2020 de la Ville de Ciney votées par le Conseil Communal en sa séance du 22 juin 2020 comme suit :

Service ordinaire

Situation telle que votée par le Conseil Communal

Recettes globales 26.449.308,71

Dépenses globales 25.470.066,66

Résultat global 979.242,05

Modification des recettes

04050/465-48 12.831,93 au lieu de 0,00 soit 12.831,93 en plus

Modification des dépenses

Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	20.704.909,84	Résultats :	17.262,20
	Dépenses	20.687.647,64		
Exercices antérieurs	Recettes	5.757.230,80	Résultats :	5.422.394,02
	Dépenses	334.836,78		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	- 4.447.582,24
	Dépenses	4.447.582,24		
Global	Recettes	26.462.140,64	Résultats :	992.073,98
	Dépenses	25.470.066,66		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 372.450,00 €
- Fonds de réserve ordinaire : 52.319,32 €

Service extraordinaire

Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	11.603.185,26	Résultats :	4.333.461,87
	Dépenses	7.269.723,39		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats :	- 8.876.352,06
	Dépenses	8.876.352,06		
Prélèvements	Recettes	6.543.820,02	Résultats :	4.542.890,19
	Dépenses	2.000.929,83		
Global	Recettes	18.147.005,28	Résultats :	0,00
	Dépenses	18.147.005,28		

Solde des fonds de réserve extraordinaire après les présentes modifications budgétaires :

◦ Fonds de réserve extraordinaire :	4.453.187,59 €
◦ Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 :	0,00 €
◦ Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 :	0,00 €
◦ Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021 :	176.409,19 €

33 Situation de caisse – Communication

Le Conseil Communal entend communication de la situation de caisse pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020.

33bis Carte SOS Commerce : Explications et précisions quant à la méthodologie suivie pour la distribution et l'utilisation – Demande d'un Conseiller

Monsieur le Conseiller Communal Jean-Marie CHEFFERT s'étonne de ne pas avoir eu un retour lorsqu'il a envoyé un courriel au CPAS en vue de l'obtention d'un formulaire à remplir et permettant que sa carte SOS Commerce puisse être utilisée par un bénéficiaire du CPAS.

Madame la Présidente du CPAS s'en étonne et précise qu'elle se renseignera au niveau des personnes habilitées à transmettre ces formulaires.

Monsieur CHEFFERT interpelle également le Collège Communal quant à la méthodologie suivie pour la détermination des commerces adhérant aux cartes SOS Commerce.

Madame l'Echevine Anne PIRSON répond que les commerces qui n'ont pas adhéré au système carte SOS Commerce sont ceux qui étaient exclus de par l'application du règlement relatif à l'utilisation des cartes SOS Commerce tel qu'il avait été voté par le Conseil Communal en sa séance du 22 juin 2020 ou les commerces qui, tout simplement, n'ont pas voulu participer à l'action.

Monsieur CHEFFERT estime qu'il y a eu à ce niveau-là un problème de communication. Monsieur CHEFFERT souhaiterait que la Ville puisse clarifier les choses, rétablir la vérité afin d'éviter tout préjudice que pourraient subir certains commerçants qui ne participent pas à l'opération « Carte SOS Commerce » parce qu'ils ne remplissaient pas les conditions fixées par la réglementation en la matière.

Madame DESILLE et Monsieur CHEFFERT sortent de séance.

33ter Transition numérique et crise Covid-19 : quels enseignements et améliorations en tirer pour l'organisation et la gestion au sein de l'Administration Communale ? - Demande d'un Conseiller

Le Conseil Communal prend connaissance de la demande de Madame la Conseillère Communale France MASAI relative à l'objet ci-dessus référencé et libellé comme suit : *« Depuis quelques mois, nos différents Gouvernements ont dû prendre des mesures inédites afin de lutter contre le Covid-19. En réaction, de nouvelles solutions numériques qui n'étaient pas envisagées auparavant ont dû, par la force des choses faire partie intégrante de la nouvelle façon de travailler. Y compris dans les Administrations publiques locales.*

- 1. Ciney a-t-elle pu faire de cette crise une opportunité de générer un changement positif au travers de la transition numérique ? Si oui, comment ? Prévoyez-vous de conserver ces solutions numériques même après la période de confinement ? Je pense notamment, au sein de l'Administration, au personnel en contact avec les citoyens (les services Population et Etat Civil notamment) mais j'imagine que quasiment tous les services ont été impactés.*
- 2. Télétravail, vidéoconférences et réunions virtuelles, call center : Que reste-t-il des solutions alors mises en place dans une relative urgence afin d'adapter le travail aux mesures obligatoires d'éloignement social ? Quel cadre en définit l'usage ?*
- 3. Enfin, dernier volet de ma question : Quelles compétences techniques ont pu être mobilisées en interne pour installer de nouvelles solutions de communication (VPN, applications spécifiques,...). Pour lesquelles a-t-il été nécessaire de se tourner vers un prestataire externe ?*

Etre résilient, c'est trouver les capacités nécessaires pour s'adapter à de nouveaux contextes induits par un changement négatif, notamment les périodes de crise. Mieux qu'un retour à la normale, d'avant-crise, c'est d'évoluer vers un nouvel équilibre sur le long terme, avec des capacités plus fortes qu'auparavant de manière efficace ».

Madame la Directrice Générale informe Madame MASAI que l'Administration Communale, bien qu'aucune expérience en la matière, a pu mettre rapidement en place le télétravail au niveau des agents de l'Administration Communale dont la fonction s'y prêtait. Cette mise en place s'est effectuée en deux jours grâce à l'intervention du responsable de l'EPN. Les difficultés rencontrées concernaient la mise à disposition des documents aux agents en télétravail. En effet, le courrier entrant à l'Administration Communale n'est pas, de manière généralisée, numérisé. Concrètement, lorsque les agents devaient traiter un dossier à leur domicile, il n'était pas nécessairement en possession de toutes les pièces composant ledit dossier, ce qui a nécessité pour les intéressés de revenir au bureau pour pouvoir mener à bien leurs tâches.

La Ville s'est dotée d'un logiciel de gestion des délibérations et du courrier. Si le personnel s'est bien familiarisé avec la rédaction des délibérations, il n'en est pas de même au niveau du courrier. Aussi, une nouvelle formation sera organisée à l'attention des agents communaux à ce sujet pour pouvoir ainsi généraliser la numérisation du courrier.

Madame la Directrice Générale précise également que certains agents ont eu quelques difficultés à effectuer le télétravail en présence de leurs enfants étant donné que ceux-ci n'avaient plus la possibilité de se rendre à l'école, difficulté qui a été soulevée depuis cette rentrée scolaire.

Madame la Directrice Générale n'a pas sondé chaque agent mais des premiers contacts qu'elle a pu avoir avec certains, il y aurait un souhait au niveau des employés de pouvoir maintenir le télétravail ne fut-ce qu'un jour par semaine. Cette possibilité sera

donc examinée dans le cadre de la modification prévue des statuts et du règlement de travail.

Monsieur l'Echevin Gaëtan GERARD répond ce qui suit :

« En tant qu'Echevin responsable de l'informatique, je souhaitais compléter l'analyse de Madame la Directrice générale avec quelques informations plus techniques et technologiques.

La mise en place de la solution télétravail s'est en effet imposé d'elle-même pour la grande majorité des entreprises, administrations et l'administration communale a pu offrir une solution en mode remote desktop pour ses employés. Cette application informatique à distance a permis un travail quasi comme sur son lieu de travail officiel. Il est certain qu'au niveau matériel Hardware, nous n'étions pas préparés à une telle crise. En effet, pour une gestion sécurisée, il aurait été préférable de mettre à disposition de nos employés des PC portables configurés selon des standards internes. Dans le cadre de l'audit entamé durant la crise COVID qui est en voie de finalisation et dont les premiers résultats seront présentés lundi prochain, nous avons l'ambition de renforcer notre infrastructure IT, réseau et sécurité qui sera un préalable indispensable pour continuer à travailler in house ou en télétravail dans les meilleures conditions d'utilisation et de sécurité notamment au niveau des VPN (réseau virtuel privé).

Dans ce même contexte de télétravail, il est également important de continuer une communication entre l'ensemble des employés en interne mais aussi avec nos partenaires privilégiés. Des solutions de visioconférence type ZOOM ou Teams ont été usitées et nous explorons pour l'avenir de travailler également avec des pieuvres téléphoniques pour des audioconférences de qualité.

La crise du COVID a certainement révolutionné le télétravail en lui donnant un coup de boost que chaque entreprise ou administration devra gérer en concertation avec son personnel, son Management, son service RH ou encore son service informatique pour trouver le parfait équilibre en vue d'un fonctionnement optimal.

En ce sens, nous serons particulièrement attentifs aux profondes évolutions juridiques et technologiques en ce domaine en vue de les appliquer à notre institution locale dans le respect et le bien-être avant tout de notre personnel ».

Madame DESILLE et Monsieur CHEFFERT rentrent en séance.

33quater Demande de mise en place d'une politique de mobilité planifiée et concertée sur l'ensemble de la Commune de Ciney pour plus de déplacements actifs (piétons, cyclistes) et plus d'intermodalité – Demande d'un Conseiller

Le Conseil Communal prend connaissance de la demande de Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT relative à l'objet ci-dessus référencé et libellé comme suit :

Depuis le début de la nouvelle législature, un nouveau Plan Communal de Mobilité est évoqué pour répondre à l'évolution de la ville, à l'accroissement de sa population et au développement des activités sur son territoire, comme les écoles et les entreprises notamment.

Chacun semble s'accorder sur la nécessité de mettre en place un tel plan, mais celui-ci tarde à se concrétiser. Le Collège peut-il nous informer quant au timing fixé pour les différentes étapes de sa mise en œuvre ? Quel calendrier pour la confirmation du soutien financier de la Région, la rédaction du cahier des charges, la sélection du bureau d'études, les phases de consultations de la population, l'adoption du plan et la mise en œuvre des actions, etc ?

Lors de ce Conseil Communal, 7 demandes de modification du règlement de roulage ont été inscrites à l'ordre du jour pour respectivement un passage pour piétons, une zone d'évitement et 5 ralentisseurs. C'est typiquement le genre de mesure qu'il serait utile de rassembler et regrouper au sein d'un plan global, plutôt que d'avancer au coup par coup sans vision claire de l'ensemble.

Mais pour notre groupe, sans attendre la concrétisation de ce plan communal de mobilité, le Collège devrait dès à présent s'emparer de dossiers très concrets pour favoriser la mobilité active et l'intermodalité :

- 1. l'actualité récente et le dépôt par la SNCB d'une demande de permis pour la démolition de la gare actuelle et la construction d'une nouvelle gare, nous rappelle qu'il est primordial que la Ville de Ciney soit à la manœuvre et fixe un cadre clair dans le développement du quartier de la gare pour en faire une réelle plateforme multimodale, de mobilité douce, regroupant en un seul lieu une grande diversité de moyens de transports pouvant se combiner tels la voiture, le train, le bus, ainsi que des accès piétons et cyclistes ! En effet, sans balises préalablement établies, chaque acteur risque de vouloir réaliser son propre petit projet sans se préoccuper de la cohérence de l'ensemble, comme c'est le cas actuellement avec le projet minimaliste de la SNCB pour la nouvelle gare.*

Dans ce contexte, le Collège compte-t-il reprendre la main pour répondre à la nécessité exprimée de tenir une réunion conjointe avec les services du Fonctionnaire délégué, Infrabel, la SNCB, le TEC et le SPW-MI Direction Ciney, afin de fixer les lignes directrices d'un masterplan cohérent pour l'ensemble du site ferroviaire, de la gare des bus et du bas de la Ville ? Dans quel délai cette rencontre est-elle prévue ?

- 2. En cette période de rentrée scolaire, l'accès fluide de tous les élèves et étudiants aux différentes écoles reste une préoccupation importante. Il s'agit effectivement de garantir la sécurité de tous dans ce chassé croisé quotidien entre les piétons, de nombreuses voitures et quelques cyclistes. La situation s'est certes améliorée ces dernières années grâce notamment à l'aménagement de dépose-minutes à différents endroits. Il serait toutefois utile de réévaluer la situation au regard de la reprise de l'activité scolaire et de prendre les mesures complémentaires qui seraient jugées nécessaires.*

Le Collège a-t-il pu identifier des « noeuds » persistants en matière de mobilité aux heures de pointe autour des écoles ? De nouveaux aménagements ou de nouvelles communications ou sensibilisations sont-elles prévues ?

- 3. La crise Covid a modifié certains comportements en matière de mobilité, avec une augmentation constatée des déplacements à pie et à vélo. Ma collègue France Masai vous a d'ailleurs interpellés pour savoir si certaines mesures pour un meilleur partage de l'espace public étaient envisagées pour répondre à cette évolution.*

Avez-vous pu objectiver cette évolution par des comptages des déplacements piétons et cyclistes sur la Commune ? Des aménagements de l'espace public sont-ils envisagés pour laisser plus de place aux modes de déplacement actifs (piétons et cyclistes) notamment dans le centre-ville ?

Notre groupe est convaincu que les trois points identifiés précédemment gagneraient réellement à être intégrés dans une démarche globale de plan de mobilité dans les plus brefs délais. Cela apporterait de la cohérence à chaque projet spécifique qui trouverait systématiquement une justification rationnelle et basée sur des constats objectifs de comptages, d'observations de terrain ou de modélisation de flux de trafic.

Le Collège peut-il nous confirmer sa volonté d'avancer rapidement en ce sens ?

De nombreux points pourraient encore être abordés et intégrés dans un plan de mobilité, mais nous ne manquerons pas d'y revenir plus en détail lors de prochains Conseils : entre autres, on peut citer la réflexion sur la piétonisation de certaines zones du centre-ville (y compris le parking Monseu), la prolongation du RAVeL directement jusqu'à la gare via l'ancien tracé de la voie de chemin de fer, la poursuite de l'aménagement de liaisons cyclo-pédestres entre Ciney-centre et les villages, etc ».

Monsieur l'Echevin Guy MILCAMPS informe Monsieur BOUCHAT que des contacts ont eu lieu avec la SNCB, d'autres réunions devront être fixées. La Ville souhaite mettre autour de la table non seulement la SNCB mais également Infrabel et les TEC afin de pouvoir discuter d'un véritable réaménagement du quartier de la gare. Monsieur MILCAMPS souligne toutefois la difficulté de pouvoir réunir tout le monde.

Monsieur MILCAMPS précise qu'il n'y a pas eu de comptage des piétons et des cyclistes sur le territoire de la Commune de Ciney. Selon Monsieur MILCAMPS, les réels problèmes de mobilité sur le territoire de la Commune de Ciney se posent en période scolaire, aux heures d'entrée et de sortie des classes.

Aussi, le Collège étudie la possibilité de créer des sortes de « zones scolaires », des aménagements qui viseraient à diminuer l'accessibilité des véhicules à certains endroits et permettre ainsi aux élèves de se déplacer davantage à pied et en sécurité.

Pour Monsieur BOUCHAT, il importe que la Ville reprenne la main en ce qui concerne la gare et souligne la nécessité d'objectiver tous les flux pour que l'aménagement des lieux publics projetés puisse être pertinent.

Monsieur BOUCHAT fait remarquer que des aménagements cyclables peuvent également inciter à la pratique du vélo.

34 Questions orales – Réponses éventuelles

- Monsieur le Conseiller Communal Marc EMOND s'étonne que les membres du Conseil Communal n'ont pas été conviés aux commémorations qui ont eu lieu à Jannée.

Monsieur le Président informe Monsieur le Conseiller Communal Marc EMOND que le Président de l'Armée Secrète avait souhaité que la commémoration soit limitée au Collège, qu'il souhaitait un public restreint afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociales. C'est la raison pour laquelle il n'y avait pas de messe célébrée ni présence d'une chorale.

Monsieur l'Echevin GASPARD précise en outre les commémorations ont également eu lieu à Pessoux le 27 août 2020, à Sovet le 4 septembre 2020 et celle de Corbion est fixée au 13 septembre 2020.

Monsieur GASPARD précise que les membres du Collège n'ont pas reçu de calendrier de ces commémorations habituellement transmis par CIMILI.

- Monsieur le Conseiller Communal Frédéric BOTIN s'étonne sur la concomitance des travaux réalisés Rue Famenne et sur la Charlemagne.

Monsieur BOTIN précise en effet qu'il a appris que toute la gestion des ordonnances de Police est assurée dorénavant par les services de la Ville de Ciney, que par conséquent, la Ville pouvait dès lors, dans la planification des travaux, éviter que ceux-ci soient réalisés durant la même période que les travaux de réfection de voirie de la Charlemagne.

Madame l'Echevine Anne PIRSON rétorque que l'ordonnance de Police relative aux travaux Rue Famenne était une ordonnance prise déjà en juillet 2020. Le SPW est venu postérieurement avec sa demande d'ordonnance relative aux travaux sur la Charlemagne. Initialement, le SPW voulait absolument débiter les travaux le 31 août 2020. Certains membres du Collège ont donc dû batailler fermement pour que ces travaux puissent être décalés d'une semaine.

Madame l'Echevine précise que début août, le SPW avait prévu la réalisation de 6 chantiers : 3 de ceux-ci n'ont pu être menés à bien, que des prolongations ont donc été sollicitées et obtenues. Effectivement, compte tenu de tout cela, il n'y a pas eu une situation claire permettant de se rendre compte que la veille de la rentrée scolaire, deux chantiers importants étaient en cours et allaient entraîner pas mal d'embarras de circulation.

Monsieur BOTIN se demande s'il n'y aurait pas lieu alors de boucher provisoirement les ouvertures dans la voirie afin de pouvoir permettre le passage, du moins, aux heures d'entrée et de sortie des écoles.

POUR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Bourgmestre,
Frédéric DEVILLE